

DES ATELIERS POUR S'INITIER TOUT AU LONG DE L'ANNÉE



Les Ateliers Pêche Nature ont pour objectif de permettre aux jeunes pêcheurs de pratiquer la pêche de manière autonome et responsable vis-à-vis de la nature, des autres usagers du milieu aquatique et d'eux-mêmes. Les animateurs bénévoles des associations assurent l'encadrement et mettent à disposition le matériel. Pour vous inscrire ou connaître les tarifs, contactez les!

- ATELIER PÊCHE NATURE D'ALBON**
(Albon)
Romaric FOURT ☎ 06 15 39 69 38
- ATELIER PÊCHE NATURE DE LA GAULE ANNEYRONNAISE**
(Anneyron)
Jean-Marc DUCOIN ☎ 06 71 61 82 62
- ÉCOLE DE PÊCHE DU ROYANS**
(St Jean en Royans)
Serge FLEURET ☎ 04 75 80 30 40
- ATELIER PÊCHE NATURE DE LA GAULE ROMANAISE ET PÉAGEOISE**
(Romans)
Benoit ANTELME ☎ 06 78 23 59 90
- ATELIER PÊCHE NATURE DE LA GAULE PIERRELATTINE**
(Pierrelatte)
SERGE MASSON ☎ 06 23 63 14 03
- ATELIER PÊCHE NATURE DE LA GAULE RAMBERTOISE** (St Rambert d'Albon)
Denis DUGNAZET ☎ 06 11 17 51 57
- ATELIER PÊCHE NATURE DE LA GAULE TRICASTINE** (Taulignan)
Antoine VERGIER ☎ 06 73 21 99 96
- ATELIER PÊCHE NATURE DES PÊCHEURS DE LA PLAINE DE VALENCE** (Valence)
Patrick GILLIS ☎ 06 28 94 06 97



PROGRAMME INITIATIONS PÊCHE 2021

VACANCES D'HIVER		
MAR 09 FÉVRIER	◊ Rhône	Pêche au coup
JEU 11 FÉVRIER	◊ Rhône	Pêche au coup
MER 17 FÉVRIER	◊ Rhône	Pêche au coup
JEU 18 FÉVRIER	◊ Rhône	Pêche au coup
VACANCES DE PRINTEMPS		
MAR 13 AVRIL	◊ Orons	Pêche truite aux appâts naturels
MER 14 AVRIL	◊ Galaurie	Pêche truite aux leurres
JEU 15 AVRIL	◊ Gervanne	Pêche à la mouche
MAR 20 AVRIL	◊ Lez	Pêche truite aux appâts naturels
MER 21 AVRIL	◊ Bourne	Pêche truite aux leurres
JEU 22 AVRIL	◊ Lyonne	Pêche truite aux appâts naturels
PÊCHE DE LA CARPE (lieux à définir)		
MER 14 AVRIL	JEU 15 AVRIL	
MER 21 AVRIL	JEU 22 AVRIL	

VACANCES D'ÉTÉ	
6 JOURNÉES D'ANIMATION	→ Une date par semaine (techniques et lieux à définir)
DU 23 AU 27 AOÛT	→ 3 journées multi-pêches (coup et dérivés + carnassiers aux leurres et en float tube)
VACANCES DE LA TOUSSAINT	
PÊCHE DES CARNASSIERS aux leurres en float tube	
MAR 19 OCTOBRE	◊ Lac d'Etoile-sur-Rhône
MER 20 OCTOBRE	◊ Base de Loisirs Montélimar
JEU 21 OCTOBRE	◊ Lac Les Vernets Saint-Uze
MAR 26 OCTOBRE	◊ Lac d'Ancône
MER 27 OCTOBRE	◊ Lac d'Etoile-sur-Rhône
JEU 28 OCTOBRE	◊ Lac à Pierrelatte

DATES À RETENIR EN 2021

- 13 mars 2021 → Ouverture pêche 1^{ère} catégorie
- 03 et 04 avril 2021 → Rivières propres
- 24 avril 2021 → Ouverture pêche du brochet
- 06 juin 2021 → Journée Nationale de la pêche
- 26 septembre 2021 → Concours fédéral

ViaRhôna, mode d'emploi



Dans la Drôme les pêcheurs sur présentation de leur carte de pêche sont considérés, selon arrêté préfectoral, comme des ayants droits pour pratiquer leur loisir en empruntant la ViaRhôna. (AP 10-2690 du 01-07-2010)

Les pêcheurs peuvent accéder à leurs lieux de pêche ou s'en approcher avec leurs véhicules en respectant la signalisation mise en place. Ils doivent respecter les autres usagers (vélos, poussettes, rollers, poussettes, fauteuils roulants) en laissant toujours libre leur passage, en roulant à vitesse réduite. Ce qui implique notamment de ne pas se garer sur la voie.

J'adhère au Club Halieutique Interdépartemental

2021

Le Club Halieutique a été créé pour favoriser l'exercice de votre activité dans les meilleures conditions, en aidant les fédérations qui vous accueillent à mettre en valeur leur domaine piscicole.

2 produits...

- La carte réciprocitaire interdépartementale
- La carte réciprocitaire au prix de 35 €

Ben à savoir

La réciprocité vous est offerte si vous êtes titulaire d'une carte halieutique d'une fédération membre du Club Halieutique ou la carte réciprocitaire obtenue par le règlement interne de la fédération, pour tous les poissons, même pour les poissons locaux. C'est en particulier le cas de tous les poissons qui sont autorisés par le Club Halieutique.

Attention!

Un certain nombre de poissons du Club Halieutique ne sont pas autorisés par le règlement interne de la fédération, pour tous les poissons, même pour les poissons locaux. C'est en particulier le cas de tous les poissons qui sont autorisés par le Club Halieutique.

N'ATTENDEZ PLUS!

Demandez le dépliant et consultez le site internet du Département ou vos pêcheurs, vous y trouverez tous les renseignements nécessaires!

Attention : vous ne bénéficiez de ces avantages que si l'AAPPMA à laquelle vous êtes adhérent est réciprocitaire.

Education à l'Environnement... la Fédération s'y engage !

La Fédération pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Drôme propose depuis de nombreuses années des activités de découverte et d'éducation à l'environnement à destination des scolaires et des centres aérés. Faisant partie de ses missions statutaires, la Fédération a décidé de développer un programme pédagogique adapté à tous les niveaux scolaires.

Cinq thématiques, avec un fonctionnement "à la carte" peuvent être abordés :

- L'eau sur la Terre ;
- Découverte des poissons d'eau douce ;
- Les habitants des milieux aquatiques et leurs relations ;
- Impacts de l'activité humaine sur les milieux aquatiques et la biodiversité ;
- Mon premier poisson.

Nos animateurs sont reconnus par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports et agréés auprès de l'inspection académique comme intervenants scientifiques. Vous souhaitez construire une animation ou un projet avec votre classe ou groupe d'enfants? N'hésitez pas à nous contacter !

04 75 78 14 40 ou 06 22 02 32 86
fedepêche26@orange.fr



TARIFS ET CONDITIONS DES ANIMATIONS

La Fédération vous propose de découvrir et pratiquer des techniques de pêche spécialisées.

Les animations sont encadrées par nos animateurs diplômés. Le matériel est fourni.

Carte de pêche obligatoire. À partir de 10 ans.

Pour les conditions particulières et les tarifs de ces animations, contactez nous.

04 75 78 14 40 ou 06 22 02 32 86
fedepêche26@orange.fr

LES CARTES DE PÊCHE 2021

Catégorie de cartes	Validité	Prix
Personne majeure +18 ans 4 cannes maximum	Annuelle Drôme	77 €
Carte Interfédérale "personne majeure" +18 ans 4 cannes maximum	Annuelle 91 départements (CHI, EHGO URNE)	100 €
Découverte Femme Réciprocité incluse 1 seule canne	Annuelle 91 départements (CHI, EHGO, URNE)	35 €
Personne mineure 12 à 18 ans réciprocité incluse 4 cannes maximum	Annuelle 91 départements (CHI, EHGO, URNE)	21 €
Découverte enfant - 12 ans réciprocité incluse 1 seule canne	Annuelle 91 départements (CHI, EHGO, URNE)	6 €
Hebdomadaire Réciprocité incluse 4 cannes maximum	7 jours consécutifs 91 départements (CHI, EHGO, URNE)	33 €
Journalière 4 cannes maximum	1 jour Drôme	13 €

Nouveauté 2021

Partagez votre passion, parraïnez un jeune pêcheur !

La carte mineure à -50%*

La carte -12 ans gratuite*

* Conditions détaillées sur le site www.cartedepeche.fr

cartedepeche.fr

Avec la carte de pêche InterFédérale 2021, pêchez plus loin...

La carte de pêche InterFédérale permet de pêcher sur tous les parcours des associations réciprocitaires des 91 départements adhérents du CHI/EHGO/URNE

www.cartedepeche.fr

SYNTHÈSE DE LA RÉGLEMENTATION 2021

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Tout personne qui se livre à l'exercice de la pêche dans les eaux libres doit justifier de sa qualité de membre d'une association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique et avoir acquitté la CPMA (Cotisation Pêche et Milieu Aquatique). Pendant l'exercice de la pêche, le pêcheur doit être porteur de sa carte de pêche. La photo est OBLIGATOIRE sur la carte de pêche. La carte de pêche est personnelle et incessible (pas de prêt). Tout porteur de la carte de pêche doit pouvoir justifier de son identité.

RÉCIPROCITÉ

La carte de pêche interdépartementale réciprocitaire « majeure » à 100 € donne le droit de pêcher dans les départements adhérents au Club Halieutique (37), à l'Entente Halieutique du Grand Ouest (37) et de l'Union Réciprocitaire du Nord Est (17) soit 91 départements.

CARPE DE NUIT

Voir arrêté préfectoral Drôme-Ardèche réglementant la pêche à la carpe de nuit (disponible sur notre site Internet).

L'autorisation de pêche à la carpe de nuit n'induit pas automatiquement l'autorisation de camper. Seul le propriétaire - et non le détenteur du droit de pêche - peut accorder l'autorisation de camper sur les bords d'un secteur ouvert à la carpe de nuit.

DOMAINE PUBLIC DE L'ÉTAT

Depuis 2017 le domaine CNR (canaux - contre canaux et plans d'eau) est intégré dans le domaine public.

Rappel : sur tout le domaine public en France y compris non réciprocitaire, tout pêcheur ayant acquitté une carte de pêche avec CPMA a le droit de pêche à une ligne.

1^{ère} catégorie : la Bourne (amont du plan d'eau de Saint-Nazaire-en-Royans) ; la Lyonne (du pont du Port aux Bois à Saint-Jean-en-Royans à sa confluence avec la Bourne) ; le Bez (de la confluence de l'Archiane à la confluence avec la Drôme).

2^{ème} catégorie : le Rhône et l'Isère (sur tout leur parcours dans le département) ; la Drôme (de sa confluence avec le Bez à sa confluence avec le Rhône) ; la Bourne (plan d'eau de Saint-Nazaire-en-Royans à sa confluence avec l'Isère).

DOMAINE PRIVÉ DE L'ÉTAT

1^{ère} catégorie : plan d'eau à Bouvante.

2^{ème} catégorie : lac des Freydières à Grâne.

DOMAINE PRIVÉ

Toutes les rivières, ruisseaux ou plans d'eau non cités ci-dessus sont du domaine privé (pour la catégorie voir la carte piscicole).

RÈGLEMENTATION SPÉCIFIQUE SUR LA COMMUNE DE LUS-LA-CROIX-HAUTE (Buech et ses affluents).

La pêche sur la commune de Lus La Croix Haute est gérée par la Fédération des Hautes Alpes.

En conséquence, c'est l'arrêté préfectoral 2021 des Hautes Alpes qui s'y applique. Réciprocité accordée aux pêcheurs munis de la carte départementale Drôme, de la carte interdépartementale ou munie de la vignette CHI et/ou EHGO et/ou URNE.

PARCOURS RÉSERVÉS AUX JEUNES (MOINS DE 16 ANS).

- Sur le Jabron, dans la traversée de la Bégude de Mazenc sur 300 m.
- Sur le canal communal du pont d'Hermiatte au pont des Planches, commune de St Jean en Royans.
- Sur l'Herain, commune de Bouchet

COURS D'EAU LIMITOPHES

Quand un cours d'eau ou un plan d'eau est mitoyen entre plusieurs départements, il est fait application, à défaut d'accord entre les préfets, des dispositions les moins restrictives dans les départements concernés. (Art R 436-37 CE).

PROCÉDÉS ET MODÈS DE PÊCHES PROHIBÉS

Il est interdit en vue de la capture du poisson de :

- pêcher à la main ou sous la glace ou en troublant l'eau ;
- employer tous procédés ou de faire usage de tous engins destinés à accrocher le poisson autrement que par la bouche (toutefois, est autorisé pour retirer de l'eau le poisson déjà ferré, l'emploi de l'épousette) ;
- se servir d'armes à feu, de fagots, de lacets ou de collets, de lumières ou feux, de matériel de plongée subaquatique ;
- pêcher à l'aide d'un trimmer ou d'un engin similaire ;
- utiliser des lignes de traine ;
- vendre le produit de sa pêche sans avoir la qualité de pêcheur professionnel en eau douce, acheter ou commercialiser sciemment le produit de la pêche d'une personne n'ayant pas la qualité de pêcheur professionnel en eau douce.

APPÂTS OU AMORCES INTERDITS

Dans tous les cours d'eau : les œufs de poissons, naturels, frais, de conserve ou certains cas, des mortalités piscicoles très importantes.

Suite à l'arrêté du 14 février 2018 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain, il est interdit, qu'il soit vivant ou mort, d'introduire dans le milieu naturel, de détenir, de transporter ou d'utiliser (en tant qu'appât) le pseudorasbora.

INTERDICTION DE PÊCHE :

- Toute pêche est interdite dans les dispositifs assurant la circulation des poissons dans les ouvrages construits dans le lit des cours d'eau, au titre de l'article R 436-70
- La pêche est interdite sur la Vêdre dans la traversée de Chabeuil sur environ 300m.

RÉSERVES DE PÊCHE DES AAPPMA

Fixées par arrêté préfectoral et délimitées sur le terrain par des panneaux. Se renseigner soit auprès de l'association locale soit sur le site internet de la fédération.

ÉCREVISSÉS : RAPPEL IMPORTANT

La pêche des écrevisses à pattes blanches, de torrents, à pattes grêles, à pattes rouges est autorisée dans la Drôme les 25 et 26 juillet 2021 (taille minimum de capture 9 cm, mesurée de la pointe de la tête, pinces et antennes non comprises, à l'extrémité de la queue déployée). Nombre de balances à écrevisses autorisé : 6, diamètre 30 cm et maille 27 mm. Pour toutes les autres espèces "bochiques" pas de taille de capture.

ATTENTION : Les transferts d'écrevisses d'un cours d'eau à un autre peuvent, par confusion ou méconnaissance des espèces, être la cause de la disparition totale de l'écrevisse autochtone.

CARAFE A VAIRONS

Autorisée seulement en 2^{ème} catégorie avec un récipient d'une contenance maximum de 2 litres.

CONSEILS

Amis pêcheurs, observons les consignes ci-après : donnons l'exemple, nous sommes les premiers défenseurs de l'environnement ;

- Conseils de sécurité à respecter pour la pêche à proximité des lignes électriques : évitez de pêcher près des lignes électriques ;
- tenez vous à distance des lignes électriques aux abords de plans d'eau pour éviter tout risque d'amorçage (arc électrique) y compris si vous pêchez en bateau
- respectez impérativement la distance de 5 mètres ;
- ne touchez jamais un objet en contact avec une ligne électrique
- en passant sous une ligne, tenez votre canne en position horizontale
- ressaisissez lorsque vous utilisez une canne à pêche ou un fil de pêche en carbone. (voir site www.souslignes-pêche.fr)

Soyons toujours courtois envers les propriétaires, les riverains et respectons les récoltes ; ne laissons pas de traces de notre passage ; garons nos voitures de façon à ne créer ni gêne, ni dommages aux récoltes ; pour la remise à l'eau des poissons de taille non réglementaire : rendre le poisson avec une main mouillée, le décrocher méticuleusement et délicatement, ne pas le faire saigner et couper le fil s'il a avalé l'hameçon, le remettre délicatement à l'eau.

RAPPEL

Seules les AAPPMA sont autorisées à procéder à des déversements de poissons dans les cours d'eau et plans d'eau dans elles assurent la gestion.

INFOS

Interdiction d'accès et de stationnement pour le contre canal de Donzère Mondragon à la hauteur du CNPE EDF du Tricastin.

Des arrêtés préfectoraux délimitent pour des raisons de sécurité des INTERDICTIONS D'ACCÈS à certaines zones sur les ouvrages d'Arras - Gervans - la Roche de Glun - Bourg les Valence - Charmes - Beauchastel - Le Pouzin - Logis Neuf - Rochemaure - Chateaufort de Rhone - Donzère.

Pour plus d'info : <http://cnr.tf.fr>



"Goujon asiatique" ou "Pseudorasbora"

Cette espèce est porteur sans d'un agent pathogène susceptible de provoquer, dans certains cas, des mortalités piscicoles très importantes.

Suite à l'arrêté du 14 février 2018 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain, il est interdit, qu'il soit vivant ou mort, d'introduire dans le milieu naturel, de détenir, de transporter ou d'utiliser (en tant qu'appât) le pseudorasbora.

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PÊCHE 2021

ARTICLE 1

Outre les dispositions directement applicables du livre IV, titre III du code de l'environnement, la réglementation de la pêche dans le département de la Drôme est fixée pour l'année 2021 conformément aux articles suivants.

ARTICLE 2

Tempo d'ouverture dans les cours d'eau de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie et taille minimum des poissons, des grenouilles et écrevisses

CAS GENERAL

La pêche est ouverte dans les eaux de 1^{ère} catégorie du 13 mars 2021 au 19 septembre 2021 inclus. La pêche est ouverte dans les eaux de la 2^{ème} catégorie du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2021 inclus.

OUVERTURE SPÉCIFIQUE

Espèces	1 ^{ère} catégorie	2 ^{ème} catégorie	Taille de capture
Truite Fario	13/03 au 19/09/2021	13/03 au 19/09/2021	0,23 m
Truite Fario sur la rivière Isère	13/03 au 19/09/2021	15/05 au 31/12/2021	0,30 sur la rivière Isère
Truite arc en ciel	13/03 au 19/09/2021	01/01 au 31/12/2021	0,23 m
Saumon de fontaine	13/03 au 19/09/2021	13/03 au 19/09/2021	0,23 m
Ombre commun	15/05 au 19/09/2021	15/05 au 31/12/2021	0,35 m
Brochet	24/04 au 19/09/2021	01/01 au 31/01 puis du 24/04 au 31/12/2021	0,60 m
Sandre	-	01/01 au 14/03 puis du 06/06 au 31/12/2021	0,50 m
Black bass	-	01/01 au 25/04 puis du 26/06 au 31/12/2021	0,30 m
Alose	-	01/01 au 31/12/2021	0,30 m
Anguille jaune (de dévalaison)		pêche interdite	-
Anguille germane		Dates définies par Arrêté Ministériel	-
Écrevisse américaine (Criconectes limosus, Procambarus clarkii, Pascostacus leniusculus)	13/03 au 19/09/2021	01/01 au 31/12/2021	-
Écrevisse à pattes blanches (Austropotamobius pallipes), écrevisse de torrent (Austropotamobius torrentium), écrevisse à pattes grêles (Astacus leptodactylus), écrevisse à pattes rouges (Astacus astacus)		24 et 25 juillet 2021	0,09 m
Grenouille verte dite commune (Pelodytes k. esculentus) et rousses (Rana temporaria)	01/05 au 19/09/2021	01/05 au 31/12/2021	0,08 m

La taille des poissons est mesurée du bout du museau à l'extrémité de la queue déployée, celle des écrevisses de la pointe de la tête, pinces et antennes non comprises à l'extrémité de la queue déployée. La longueur du corps d'une grenouille est mesurée du bout du museau au cloaque.

CAS SPÉCIFIQUES

COMMUNE DE LUS LA CROIX HAUTE (Buech et ses affluents)

La réglementation applicable sur l'ensemble des cours d'eau de cette commune est la réglementation pêche applicable pour le département des Hautes-Alpes.

ARTICLE 3

HEURES D'INTERDICTION

CAS GENERAL

La pêche ne peut s'exercer plus d'une demi-heure avant le lever du soleil ni plus d'une demi-heure après son coucher.

PÊCHE À LA CARPE DE NUIT

Sur le domaine public du Fleuve Rhône, le lac du Pas des Ondes et le plan d'eau du Chez (Arrêté Préfectoral Interdépartemental Drôme - Ardèche). La pêche de nuit est autorisée du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 inclus à l'esche végétale exclusivement, sur les secteurs et dans les conditions définies par l'arrêté inter préfectoral précité.

ARTICLE 4

LIMITATION DES CAPTURES ET MODÈS DE PÊCHE

CAS GÉNÉRAL

Le nombre maximum de captures de salmonidés autorisé par pêcheur de loisir et par jour est fixé à 6, dont 1 d'ombre commun.

Le nombre maximum de captures de carnassiers (sandre, brochet, black bass) autorisé par pêcheur de loisir et par jour est fixé à 3 dont 2 brochets maximum.

Sur les parcours dit "No Kill" ou parcours de gratiation, les espèces concernées doivent être immédiatement remises à l'eau en s'assurant des meilleures chances de survie, avec une exception pour les espèces indésirables définies par la réglementation générale. Sur ces parcours l'emploi d'hameçons avec ardoillons est interdit, seuls sont autorisés les hameçons sans ardoillons ou avec ardoillons écrasés.

cours d'eau	commune(s)	limite amont	limite aval	limitation capture et modes de pêche	linéaire
Vernaison	Echevis	20m en amont du pont d'Echevis (CD 518)	300m en aval du pont d'Echevis (passerelle)	Parcours "No Kill" toutes espèces - Pêche à la mouche fourteille uniquement	0,32km
Vernaison	Echevis	Prise d'eau pisciculture "Truite" de la Vernaison"	20m en amont du pont d'Echevis (CD 518)	1 salmonide/jour taille minimale : 30cm - Pêche à la mouche fourteille uniquement	1,7km
Vernaison	St Agnan en Vercoirs, St Martin en Vercoirs, La Chapelle en Vercoirs	Amont des Grands goulôts jusqu'à sources		Pêche à la dandine interdite toute l'année - Pêche en marchant dans l'eau interdite de l'ouverture au 30 avril	21km
Gervanne	Ombrière	Rocher rond	Chute de la poissonie	Parcours "No Kill" toutes espèces - Pêche à la mouche fourteille uniquement	0,9km
Bez	Châtillon en Vois	300m en amont du pont du camping de Châtillon	300m en aval du pont du camping de Châtillon	Parcours "No Kill" toutes espèces - Pêche à la mouche fourteille uniquement	0,6km

Pendant la période de fermeture spécifique de la pêche au brochet, la pêche au viv, au poisson mort ou artificiel et aux leurres, susceptibles de capturer ce poisson de manière non accidentelle, est interdite dans les cours d'eau et plans d'eau classés en 2^{ème} catégorie.

Cette interdiction ne concerne pas :

- La Drôme du seuil CHR, commune de Livron à la confluence avec le Bez ;
- La Bourne du hameau de Bouvenettes à sa confluence avec l'Isère ;
- L'Isère à l'amont du barrage de Châteaufort-sur-Isère jusqu'à sa confluence avec la Bourne ;
- L'Herbasse du Pont de la RN 532 à sa confluence avec l'Isère ;
- Le Roublon du pont de la libération à Montélimar jusqu' au Pont de St Michel, commune de Soyans ;
- Le Jabron de sa confluence avec le Roublon jusqu'à la limite de 1^{ère} catégorie ;
- L'Eygues ;
- L'Oule ;
- Le Laz de la commune de Montségur/rouzon jusqu'à la limite du département du Vaucluse y compris ses affluents la Coronne et l'Herin sur tout leur parcours ;
- La Berre, du pont de l'auroroute au pont de la route de St Paul 3 châteaux ;
- La Gauraie, du pont de Villeneuve au pont de Champis.

Dans les cours d'eau et plans d'eau de 1^{ère} catégorie, le nombre de lignes montées sur canne est limité à 1 munie soit de 2 hameçons ou de 3 mouches artificielles au plus, sauf sur le lac de Bouvante ou 2 cannes au plus sont autorisées suivant les mêmes modalités. Tous les autres modes de pêche à la ligne sont interdits.

L'utilisation de l'anguille comme appât est interdit.

Pêche aux engins

Sur l'Eygues et son affluent l'Enryne, l'emploi d'un carrelot d'un mètre de côté avec mailles de 10 mm est autorisé (R.436-23 B).

ARTICLE 5

RÈGLEMENTATION DES PLANS D'EAU - RAPPEL

La réglementation relative à la pêche en 2^{ème} catégorie s'applique aux plans d'eau (eaux closes) suivants :

- Les Vernets ; commune de Saint Barthélémy-de Vals et St Uze
- Les lacs de Bellevue ; commune de Peyrins
- La Thiolière ; commune de Beausemblant
- Le Disard ; commune d'Andancette
- Les plans d'eau ; commune d'Eurme
- Le Lac de Montboucher ; commune de Montboucher-sur-Jabron
- Le plan d'eau des Bas Chassiers ; commune de Chabeuil
- Plan d'eau dit « Jouvette et Pérouine » ; commune de Pierrelatte
- Le plan d'eau de Lavoir ; commune de Saint-Rambert-d'Albon
- Les deux plans d'eau de St Féreol ; (lot E12 PE 26), commune de Donzère
- Le plan d'eau n°8 d'Eurodil ; commune de Pierrelatte
- Le plan d'eau de Beauvallon ; commune de Beauvallon
- Le plan d'eau de Chez ; (lot E3 PE 26) commune de Etoile sur Rhône
- Le plan d'eau des Petits Robins ; commune de Livron-sur-Drôme
- Le plan d'eau des Lites ; commune de Pierrelatte
- Le plan d'eau de Châteaufort-sur-Isère. commune de Châteaufort-sur-Isère.
- Le plan d'eau dit « Base Nature » ; commune d'Etoile-sur-Rhône

Voir réglementation spécifique pour certains plans d'eau à l'article 4.

ARTICLE 6

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Électricité Prudence
Gardons nos distances

Vous êtes pêcheur ?

Votre canne à pêche est en fibre de carbone ou vous utilisez une ligne de grande longueur ?

4 conseils à retenir

- Évitez de pêcher près des lignes électriques,
- Tenez votre canne en position horizontale lorsque vous passez sous une ligne électrique,
- Soyez vigilants aux panneaux d'informations indiquant les zones à risque,
- Renseignez-vous auprès de votre fédération de pêche.

Pêchez ces conseils sans modération !

Prudence

AU BORD DU RHÔNE, L'EAU PEUT MONTER RAPIDEMENT ! RESPECTEZ LA SIGNALISATION

ATTENTION DANGER

Le BSI DANGER

DANGER !

ATTENTION DANGER

DANGER !

cnr.tf.fr

Le réseau de transport d'électricité

Énergie au cœur des territoires